

CIRCULATION MODIFIEE

Chemin de Roquerousse (entre le Pont du Canal et le tunnel inclus)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 20 mai 2026 formulée par les entreprises Gagneraud Construction/ TPMB services/ Initial TP concernant des opérations de pose de bordures, réfection de la voirie et le giratoire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de pose de bordures, réfection de la voirie et le giratoire, **Chemin de Roquerousse (entre le Pont du Canal et le tunnel inclus)**:

* la circulation sera modifié en fonction des phases d'avancement

* la circulation sera rétrécie, déviées, en alternat par feu tricolores ou manuellement :

Du 20 au 29 mai 2026

ARTICLE 2 – **Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets et aux riverains.**

Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par les entreprises Gagneraud Construction/ TPMB services/ Initial TP chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur, et la règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

20 MAI 2026

P/Le Maire,

Par Délégation, Frédéric VIGOUROUX
Directeur Général des Services





Travaux ROQUERUSSE
 Ville de salon de Provence
 schéma de principe
 06/05/2026